

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 148 chargeant, sous l'autorité du général commandant supérieur, capitaine de corvette Monnot. commandant la marine en Côte française des Somalis. de la direction de la défense aérienne du territoire de la colonie.

n° 148

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret lu 18 juin 1884 : Sur la proposition du général commandant supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le capitaine de corvette Monnot, commandant la marine en Côte française des Somalis, est chargé, sous l'autorité du général commandant supérieur. de la direction de la défense aérienne du territoire de la colonie. Ses attributions sont : a) La coordination des moyens de défense active (communication, guet et alerte); b) La direction de la défense passive. L'organisation technique et l'installation de la D. C. A. terrestre ainsi que l'instruction du personnel continuent à ressortir du commandant de la D. C. A. et du commandant de l'artillerie. Art. 2.—Le présent arrêté sera enre gistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHIETAS